



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mairies

Question écrite n° 72555

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer souhaite connaître l'avis de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, au sujet de ce que l'on appelle traditionnellement « les chaînes ». En effet, les mairies sont souvent sollicitées par des courriers demandant de faire suivre à au moins dix personnes, physiques ou morales, le même courrier afin d'obtenir un maximum de cartes ou réponses diverses. Cette procédure s'apparente à une chaîne. Cette pratique n'est peut être qu'une volonté de figurer au « Guinness Book », livre des Records, et semble inoffensive. Il lui demande si cette pratique est légale. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

La pratique qui consiste à adresser un courrier invitant le destinataire à le faire suivre auprès d'au moins dix personnes, physiques ou morales, afin d'obtenir un maximum de cartes ou réponses diverses, n'est pas répréhensible au titre de l'article L. 122.6 du code de la consommation qui interdit les chaînes d'argent et les ventes ou prestations « à la boule de neige ». Telle que décrite cette opération ne soulève pas de difficultés particulières ou n'entraîne aucune conséquence dommageable. En effet, elle ne semble impliquer ni l'engagement d'aucune somme d'argent ni l'espoir d'en gagner et les personnes qui reçoivent un courrier ne sont nullement contraintes ou financièrement incitées à y participer.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72555

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 2005, page 8085

Réponse publiée le : 27 décembre 2005, page 12074